



GRAAT On-Line issue #7 January 2010

**Combattre l'injuste justice :
la lutte des femmes britanniques pour l'obtention du droit de vote**

Christian Auer
Université de Strasbourg

The objects of the society shall be to obtain the Parliamentary Franchise for Women on the same terms as it is or may be granted to men, and all such other reforms, - economic, legislative, and social, as are necessary to secure a real equality of liberties, status and opportunities between men and women, and to assist women to realise their responsibility as voters.¹

Ce commentaire, extrait d'un rapport de la *Glasgow and West of Scotland Association*, une association de suffragettes créée en 1902, atteste avec force et pertinence des profondes mutations auxquelles la société britannique devait faire face en ce début de vingtième siècle. C'est en effet à cette époque que les femmes parvinrent à se bâtir une fonction politique au sein de la société et à se construire une place dans l'histoire. En l'espace de quelques décennies les femmes réussirent à distendre les liens de dépendance et de soumission qui les reliaient à leurs pères ou à leurs maris. Les femmes contestaient le statut d'infériorité que la société patriarcale leur imposait depuis des siècles ; elles entendaient lutter contre l'injustice d'une justice qui les avait pendant trop longtemps maintenues dans un état de dépendance et exigeaient qu'on leur accorde enfin les mêmes droits qu'à leurs homologues masculins.

Le concept de justice évoque en premier lieu un ensemble de règles ou de lois adoptées par une société ou un Etat à un moment donné de son développement historique ; on parlera dans ce cas de la dimension institutionnelle de la justice. Le concept fait également référence à un ensemble de principes essentiels, antérieurs et

supérieurs aux lois, sur lesquels le temps n'aurait pas de prise, qui se situeraient en quelque sorte en dehors de l'histoire, une justice que l'on pourrait qualifier de naturelle. Il est possible en théorie d'envisager une société où les deux formes de justice se superposeraient ou se rejoindraient en un ensemble harmonieux satisfaisant les aspirations de chacun. Or, dans la pratique on assiste souvent à une opposition ou à une tension entre la justice naturelle et la justice institutionnelle. Les revendications des femmes pour l'obtention de droits civiques au cours du dix-neuvième siècle constituent un terrain où apparaît dans toute sa force le hiatus fondamental entre ces deux formes de justice.

Au début de l'ère victorienne, pour en venir à la période historique qui a été retenue comme objet d'étude, et dans le cadre des rapports de force entre les sexes, rares étaient les femmes qui s'aventuraient à remettre en cause les principes et les lois élaborées par la société patriarcale. On considérait que les femmes n'avaient nul besoin de s'exprimer de façon individuelle dans la mesure où les droits des femmes étaient suffisamment bien pris en compte par le législateur masculin, ce dont se félicitaient les parlementaires opposés au suffrage des femmes :

We have maintained that in the past the interests of women have on the whole been fairly justly looked after by a Parliament of Men. I do not think that it is seriously disputed by any historian of the nineteenth century.²

Il semble impossible de faire référence à la place des femmes dans la société britannique du dix-neuvième siècle sans mentionner les notions essentielles de séparation et de domination. La société victorienne établissait une distinction claire entre les sphères de la masculinité et de la féminité même s'il serait excessif d'affirmer que les femmes, qu'elles soient filles, épouses ou mères, restèrent exclusivement confinées dans une fonction familiale. La femme victorienne idéale était avant tout une épouse et une mère, pieuse, vertueuse et respectable qui, de surcroît, acceptait le rôle et le statut que la société lui avait conférés. Lorsque la femme quittait le cadre étroit dans lequel elle était confinée, bien souvent elle ne pouvait le faire que par rapport aux figures masculines qui l'entouraient. Le discours victorien regorge de références explicites aux rôles de soutien ou d'aide qui

pouvaient être assumés par les filles, les mères ou les épouses. Comme le montre cet extrait d'une lettre adressée aux femmes chartistes de Glasgow et publiée dans le *Scottish Patriot* en mars 1840, même les esprits les plus progressistes estimaient que les femmes ne pouvaient quitter la sphère familiale que dans le but de soutenir les revendications politiques exprimées par leurs conjoints :

Some think that you are beings created for nothing but the domestic circle and would give you no other education than housewifery. Surely such persons must be ignorant of your nature, they must be blind to all your high qualities ... It is well known that you were designed by the great Creator to be a helpmate to man, to share with him in his griefs, his toils, his happiness and his sorrows.
An admirer of the female character.³

Il convient d'ajouter qu'un grand nombre de femmes acceptaient la place que la société leur imposait dans la mesure où elles considéraient qu'il leur était possible de s'épanouir à l'intérieur des limites qui leur étaient fixées. En 1839, Sarah Lewis, dans un ouvrage qui connut un réel succès, affirma que la supériorité morale des femmes les situait irrévocablement dans la sphère domestique et qu'il convenait de laisser les hommes s'occuper des affaires intellectuelles, un domaine qui leur était destiné par nature.⁴

Abordons à présent la question de la domination masculine, l'une des composantes idéologiques essentielles de la société victorienne. La supériorité masculine figurait au rang des dogmes essentiels, fondamentaux, incontestables voire même atemporels. Les femmes qui avaient l'outrecuidance de vouloir s'immiscer dans la sphère publique étaient perçues comme des êtres qui contestaient les frontières entre les genres, une transgression qui pouvait amener à la dissolution des différences naturelles entre hommes et femmes. Voici comment, en novembre 1838, le *True Scotsman*, le journal chartiste d'Edimbourg, expliquait pourquoi les femmes ne pouvaient prendre part à la vie politique :

The fair sex will not, we trust, accuse us of treating them with the slightest disrespect, when we state it as our opinion, that nature has not, in general, bestowed upon them those mental and physical attributes which qualify for the discharge of political duties. In every age nature

has borne testimony that the 'weaker vessels' are not qualified to enter the arena of political strife [...] Women have, on all occasions, naturally chosen men to conduct their councils and lead their armies ... the customs and usages of all nations, civilized and savage, have thus borne testimony to the decree that anciently went forth from God, that "woman should be subject to man".⁵

Le terme fondamental qui apparaît dans cet extrait est sans conteste celui de « nature ». Une référence ici s'impose, celle à Pierre Bourdieu, qui, dans son ouvrage *La Domination masculine*, propose une grille d'analyse à laquelle il est possible de se référer pour tenter de comprendre la profondeur de l'injustice et la lourdeur des contraintes qui pesaient sur les femmes du dix-neuvième siècle. Bourdieu se propose de mettre à jour les « mécanismes *historiques* qui sont responsables de la *déshistoricisation* et de l'*éternisation relatives* des structures de la division sexuelle et des principes de vision correspondants ». ⁶ Bourdieu rappelle que ce qui « dans l'histoire apparaît comme éternel n'est que le produit d'un travail d'éternisation qui incombe à des institutions (interconnectées) telles que la famille, l'Eglise, l'Etat, l'école ... ». ⁷ Ces institutions unissent leurs efforts pour transformer l'histoire en nature, transformer l'arbitraire culturel en une donnée intrinsèquement naturelle. Ce qui est naturel relève de la vérité universelle, ne peut être remis en question, va de soi et se présente comme une évidence absolue parce qu'il en a toujours été ainsi. Bourdieu insiste particulièrement sur le rôle prééminent de la famille et de l'Eglise. Il estime que c'est sans doute à la famille que revient « le rôle principal dans la reproduction de la vision et de la domination masculines ». ⁸ Son jugement sur l'Eglise est particulièrement sévère :

Quant à l'Eglise, habitée par l'antiféminisme profond d'un clergé prompt à condamner tous les manquements féminins à la décence, notamment en matière de vêtement, et reproducteur attiré d'une vision pessimiste des femmes et de la féminité, elle inculque (ou inculquait) explicitement une morale familialiste, entièrement dominée par les valeurs patriarcales, avec notamment le dogme de l'infériorité foncière des femmes. ⁹

Il est intéressant d'ajouter que cette domination masculine s'intériorise en même temps qu'elle s'incorpore, aussi bien chez les dominants que chez les dominées, et se

renforce d'elle-même indépendamment des volontés individuelles. Bourdieu remarque également que les femmes parviennent à participer aux jeux de pouvoir dont elles sont pourtant exclues par l'intermédiaire des hommes, que ce soit leurs pères, leurs maris ou leurs fils. Dans le cadre de mon étude, l'illustration la plus probante de ce phénomène de transfert de participation est sans doute la période chartiste pendant laquelle les femmes s'investirent aux côtés des hommes, non pour obtenir le droit de vote pour elles-mêmes mais pour leurs fils, leurs pères ou leurs maris comme si leurs capacités d'être autonomes dotés de pouvoir d'initiative étaient totalement obliérées. Le « suffrage universel », la revendication essentielle du mouvement chartiste, se déclinait exclusivement au masculin.

En mai 1840, la présidente de la *Gorbals Female Universal Suffrage Association* se contentait de demander l'extension du suffrage à la population masculine en général, une revendication qui, pour les femmes chartistes, n'était que justice : « Let us call aloud for a right which justly belongs to our fathers, husbands and brothers, the obtaining of which would enable them to send to that house honest men to transact the people's affairs ».¹⁰ Il était juste que l'ensemble de la population masculine puisse bénéficier du droit de vote mais il n'était pas encore injuste que les femmes ne puissent bénéficier de ce même droit. En l'espace de quelques décennies, la frontière entre le juste et l'injuste allait connaître un déplacement considérable. A partir de la seconde moitié du dix-neuvième siècle, les femmes commencèrent à manifester le désir d'accéder à des secteurs qui jusqu'alors étaient restés des bastions masculins comme les études supérieures, l'enseignement, la médecine ou la politique. Les femmes souhaitaient que la nation leur reconnaisse des droits identiques à ceux de leurs homologues masculins :

The extension of the franchise to women would act powerfully as an educational stimulus. The national recognition of women as intelligent beings, capable of forming an opinion on the great questions which affect the interests of a nation, would tend not a little to develop that intelligence, and also to rescue them from that state of helplessness, ignorance and indifference to which so many are condemned by the present political and social state of things.¹¹

Comme le démontre ce commentaire, la perception de ce qui est juste ou injuste, la frontière ou la ligne de partage entre le juste et l'injuste s'apparentent davantage à un processus en constante évolution, en perpétuelle mutation qu'à une donnée figée ou immuable. Ce que nombre de femmes percevaient comme juste au début de l'ère victorienne était devenu injuste quelques décennies plus tard. Ces femmes remettaient en cause les fondements de l'idéologie masculine qui les privaient de toute participation à la vie politique. Le mouvement en faveur de l'obtention du droit de vote des femmes s'inscrivait dans une vaste dynamique qui s'articulait autour de la volonté de redéfinir ou de re-déterminer la place, la fonction et le rôle de la femme au sein de la société. Plus que d'un mouvement étroitement politique il s'agissait d'une lutte idéologique pour l'émancipation dont les revendications politiques n'étaient qu'un des aspects, certes essentiel.

Tentons à présent de nous pencher sur la rhétorique des militantes qui luttaient pour obtenir le droit de vote. Pour ce faire je me propose d'analyser certains des multiples pamphlets qui furent diffusés ou publiés à partir des dernières décennies du dix-neuvième siècle. L'un des arguments essentiels des suffragettes consistait à mettre en évidence l'injustice fondamentale d'un système qui accordait le droit de vote à certaines catégories de la population masculine de toute évidence incapables d'accomplir leur devoir électoral dans des conditions satisfaisantes, comme les alcooliques ou les illettrés, alors que la loi empêchait les femmes, même les plus cultivées d'entre elles, de participer activement à la vie politique du pays, ce qui avait pour effet de reléguer les femmes au même rang que les hommes privés du droit de vote, comme les demeurés, les criminels ou les malades mentaux. La justice institutionnelle se devait donc de réparer ce qui était alors perçu comme une violation flagrante des principes élémentaires de justice. Comme en atteste l'opinion suivante, les femmes estimaient que la société dans son ensemble bénéficierait pleinement de l'extension du droit de vote aux femmes :

If, in the interests of society at large, it is wished that women should be earnest, liberal minded, cultivated, and reasoning beings, rather than frivolous and mean, acting more from impulse than principle, then let them be recognised as social and political entities. When, as at present, placed upon an equality with irresponsible children and idiots, is it

wonderful if women should sometimes gravitate to this lower level, and by so much act as a dead weight to pull down those who would climb higher?¹²

Certaines femmes percevaient clairement la nature du processus de déhistoricisation (pour reprendre le terme de Bourdieu) dont elles avaient été les victimes et n'hésitaient pas à proposer une redéfinition des rapports entre les genres. Le commentaire suivant, qui date de novembre 1878, associe les adjectifs « naturel » et « juste » et semble attester avec une extrême pertinence de l'évolution radicale de la perception des rapports de force entre les deux sexes dans la pensée de nombre de femmes de la seconde moitié du dix-neuvième siècle :

The claim of women to the suffrage, when considered impartially, seems so natural and just, that probably fifty years hence the present opposition to it will be looked back upon with curious surprise, and will be quoted as an instance of the force of imaginary fears.¹³

Ce commentaire est intéressant à plus d'un titre car il situe les revendications politiques des femmes dans un continuum historique et, me semble-t-il, reconnaît avec une certaine acuité la constante et nécessaire évolution de la perception des questions politiques, sociales ou éthiques. Alors qu'au dix-neuvième siècle les associations de suffragettes pensaient qu'elles pouvaient parvenir à leurs fins par le biais de moyens respectant scrupuleusement la loi, comme les pétitions, les conférences ou les réunions publiques, certaines des structures qui se constituèrent au début du vingtième siècle adoptèrent des stratégies et des formes d'action plus radicales : tel fut le cas par exemple de la *Women's Social and Political Union* créée en 1903 par Emmeline Pankhurst et sa fille Christabel. A partir de ce moment, on utilisa deux termes pour faire référence aux femmes qui souhaitaient obtenir le droit de vote, les suffragistes, favorables à des actions se situant dans le cadre de la loi, et les suffragettes, adeptes d'actions radicales ou même violentes. Les suffragistes n'hésitèrent pas à critiquer les méthodes utilisées par leurs camarades suffragettes : « The woman who faces the crowd and stands up in a meeting to utter her protest against the subjection of women to men defies convention and throws aside that much-prized virtue - respectability ». ¹⁴ La première action que l'on peut considérer

comme marquant une rupture par rapport aux stratégies non violentes eut lieu à Manchester en octobre 1905, quand un groupe de femmes appartenant à la *Women's Social and Political Union* perturba une réunion publique du Parti Libéral. A partir de ce moment, les suffragettes commencèrent à se rendre à des réunions politiques pour interrompre et apostropher les orateurs, une stratégie qui leur permettait de faire connaître leur combat et d'affirmer leur détermination. Les suffragettes, arrêtées et condamnées à des peines d'emprisonnement, comprirent que le recours à la grève de la faim pouvait accroître la pression sur les autorités. Les directeurs de prisons, tout d'abord surpris par cette nouvelle forme de protestation, décidèrent de réagir en contraignant les suffragettes à s'alimenter. Si l'on en juge par les témoignages des femmes auxquelles on infligea ce traitement, il ne fait guère de doute qu'il s'agissait bien d'une forme de torture autant physique que psychologique. Voici comment l'une des suffragettes décrivit le traitement qu'on lui avait fait subir :

I was held down on the operating table, my head was held as if in a vice and without any examination of heart or pulse a tube was forced down my nose. I coughed it up into my mouth, as I opened my mouth to spit out the tube a steel gag was forced into my mouth, and the tube was then shoved down my throat. It seemed to be far too big, and it wrinkled up and had to be shoved down repeatedly. I felt that I was suffocating and dying during the operation, and afterwards lay with teeth chattering and body trembling.¹⁵

Confronté à cette nouvelle forme d'action radicale, le Parlement vota une loi qui permettait de libérer les suffragettes dont la santé était en danger et de les remettre en prison lorsque leur état général s'était amélioré : le procédé pouvait se répéter autant de fois que nécessaire jusqu'à ce que la suffragette ait purgé l'intégralité de sa peine. Le *Cat and Mouse Act*, le surnom que la presse donna à la loi, comportait cependant un défaut majeur : les femmes étaient censées se présenter spontanément à la prison lorsqu'elles avaient recouvré la santé. Les prisonnières relâchées « oubliaient » bien souvent cette formalité et la police se voyait ainsi contrainte de partir à leur recherche. Voici un extrait de l'article premier de la loi :

Any prisoner so discharged shall comply with any conditions stated in the order of temporary discharge and shall return to prison at the

expiration of the period stated in the order, or of such extended period as may be fixed by any subsequent order of the Secretary of State, and if the prisoner fails so to comply or return he may be arrested without warrant and taken back to prison.¹⁶

Comme en atteste le titre complet du texte, *The Prisoners (Temporary Discharge for Ill Health) Act*, la loi utilisait le terme générique de « prisonnier ». Alors que la loi avait été adoptée pour répondre au problème spécifique que posaient les grèves de la faim entreprises par les femmes militantes, aucune mention dans le texte n'était faite de la dimension exclusivement féminine du délit. Plus surprenant encore la lecture du premier article de la loi pouvait laisser penser que les grévistes de la faim étaient en fait des hommes et non des femmes :

Article 1: If the Secretary of State is satisfied that by the reason of the condition of a prisoner's health it is undesirable to detain him in prison, but that, such condition of health being due in whole or in part to the prisoner's own conduct in prison, it is desirable that his release should be temporary and conditional only.¹⁷

Nous nous trouvons là en face d'un remarquable exemple d'androcentrisme. Il est clair que l'utilisation des pronoms ou adjectifs masculins pour faire référence aux deux genres mériterait sans nul doute une étude plus approfondie mais il me semble toutefois que dans ce cas précis le recours au pronom *him* et à l'adjectif *his* prouve que le législateur se refusait à considérer la réalité ou l'existence d'un délit perpétré par des femmes : le genre féminin était réduit à un sous ensemble du genre masculin. La femme se voyait ainsi refuser son statut d'individu à part entière jusque dans sa dimension criminelle. A une demande de justice perçue comme juste et naturelle on avait répondu par l'adoption d'une loi qui pouvait être interprétée comme un déni d'existence ou de justice et qui ne faisait que renforcer un profond sentiment d'injustice. Cette question, qui dépasse de loin le cadre de la simple interrogation lexicale ou grammaticale, n'est pas sans évoquer le débat qui eut lieu pendant l'adoption de la deuxième grande loi de réforme électorale de 1867. John Stuart Mill avait en effet proposé que l'on remplace le terme de *man* par celui de *person*, une modification qui aurait accordé les mêmes droits électoraux aux deux sexes mais qui fut finalement rejetée par une majorité de députés.

Au terme de mon étude il apparaît que les revendications des femmes pour l'obtention de droits équivalents à ceux de leurs homologues masculins se situent à l'intersection de la dialectique du juste et de l'injuste et révèlent la force des tensions qui existent entre les deux formes de justice que j'ai qualifiées d'institutionnelle et de naturelle. La justice institutionnelle se doit d'être figée dans le temps car il va de soi qu'une collectivité a l'obligation de se doter d'un ensemble de lois qui permettent à la société de fonctionner en harmonie. Mais il est tout aussi clair que la justice institutionnelle doit s'adapter à l'évolution de la société tant au niveau de la politique que de l'éthique. La justice n'est donc qu'une construction sans fin, qui ne peut espérer atteindre à la perfection dans la mesure où par essence elle est imparfaite. La justice naturelle, par contre, semble s'affranchir de cette pesanteur temporelle même si, comme nous venons de le voir, ce qui peut sembler naturel à un moment donné de l'histoire d'une société l'est beaucoup moins à un autre moment. Je terminerai en donnant la parole à Emmeline Pethick Lawrence, l'une des femmes qui prirent conscience de la profonde injustice dont elles étaient victimes et qui étaient prêtes à se transformer en martyrs pour obtenir gain de cause :

The women's movement, she continued, was the greatest movement which the world had seen since Christianity began. It was a holy war. It was a war not to save a sacred tomb from desecration, but to save a sacred temple from desecration, and the temple was the body and soul of women, which had lain so long under the desecration of sex dominance.¹⁸

¹ *Sixteenth Annual Report of the Glasgow and West of Scotland Association, 1917-1918*, Archives de la Bibliothèque Universitaire d'Edimbourg.

² Cité par J. Cannon, *Parliamentary Reform 1640-1832*, Cambridge: Cambridge University Press, 1972, p. 32.

³ *The Scottish Patriot*, 14 mars 1840.

⁴ S. Lewis, *Woman's Mission*, Londres: John W. Parker, 1839.

⁵ *The True Scotsman*, 10 novembre 1838.

⁶ P. Bourdieu, *La Domination masculine*, Paris: Seuil, 1998, p.8.

⁷ *Ibid.*, p. 8.

⁸ *Ibid.*, p. 117.

⁹ *Ibid.*, pp. 117-118.

¹⁰ *The Scottish Patriot*, 2 mai 1840.

¹¹ *Pamphlets on Women's Suffrage, Opinions of women on women's suffrage, Issued by the central committee of the National Society for Women's Suffrage, 1879* (octobre 1878, p.49), Archives de la Bibliothèque Universitaire d'Edimbourg.

¹² *Ibid.*, novembre 1878, p.40.

¹³ *Ibid.*, p.54.

¹⁴ *Glasgow and West of Scotland Association for Women's Suffrage, Executive Committee Minutes* (8 mai 1906), Archives de la Bibliothèque Universitaire d'Edimbourg.

¹⁵ *The Evening Dispatch*, 5 mars 1914.

¹⁶ *The Prisoners (Temporary Discharge for Ill Health) Act*, 1913.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Cité dans le *Glasgow Herald* du 11 octobre 1909.